



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 82436

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nouvelle réorganisation des études de médecine. En septembre prochain la première année évolue et sera ouverte aux étudiants de pharmacie, dentaire et sage femme. Il souhaiterait connaître les objectifs de cette réforme ainsi que le nombre d'étudiants qu'elle concerne.

Texte de la réponse

Jusqu'à présent les étudiants souhaitant s'orienter vers les études médicales, odontologiques ou de sage-femme s'inscrivaient en première année du premier cycle des études médicales en vue de passer les épreuves de classement sanctionnant cette année d'études. Leur rang de classement à ces épreuves conditionnait leur choix de filière. de nombreux étudiants qui n'avaient pas démerité étaient exclus des études médicales après deux échecs ; ils ressentaient un découragement profond, avaient des difficultés d'adaptation dans d'autre cursus et se retrouvaient parfois sans possibilités de faire valoir leurs acquis. La nécessité de réformer les modalités d'accès aux études de santé s'imposait donc de manière évidente. L'objectif prioritaire de cette réforme était de faire en sorte que cette première année ne soit pas uniquement orientée vers le concours et que l'enseignement dispensé permette aux étudiants en situation d'échec de se réorienter. Les mesures prises sont destinées à permettre aux étudiants de faire un choix de filière éclairé et d'éviter les choix par défaut. L'enseignement dispensé en première année devrait permettre de poser les bases d'une culture commune aux différents professionnels et conduire, au-delà de la première année, à favoriser la mutualisation de certains enseignements. La loi du 7 juillet 2009 a créé une première année commune aux études de santé et a prévu des mesures pour favoriser la réorientation des étudiants. Avant l'entrée en première année, il a été recommandé par circulaire aux universités de développer les entretiens menés dans le cadre de l'orientation active afin de permettre aux candidats de mieux apprécier l'adéquation entre leurs aspirations personnelles, leurs capacités et la réalité des études et du métier envisagé. Les moyens financiers du Plan pluriannuel réussite en licence ont bénéficié, pour la première fois en 2009, aux unités de formation et de recherche de santé. Ces crédits sont utilisés en partie pour renforcer le tutorat, car c'est le meilleur outil pour mener chacun vers la réussite, ou pour développer les technologies de l'information et de la communication. des mesures de réorientation seront prévues par les universités. Les étudiants dont les résultats seront nettement insuffisants ne seront pas autorisés à poursuivre des études de santé mais devront compléter leur formation notamment scientifique. Ils ne pourront se réinscrire en première année des études de santé qu'après validation de ce complément de formation. Ce dispositif « dit de la deuxième chance » est destiné à permettre aux étudiants d'optimiser leurs chances de réussite aux épreuves de classement de fin de première année. La loi prévoit également une possibilité d'accès aux études de santé pour les étudiants qui auront commencé leur formation dans une autre filière avant de découvrir leur vocation de professionnel de santé. Ces passerelles, formalisées par les arrêtés du 26 juillet 2010, permettront de donner leur chance aux vocations tardives mais aussi de donner une deuxième chance à ceux qui auront échoué, notamment par manque de maturité, et qui voudraient renouer avec leur vocation initiale après avoir suivi une formation différente. La loi pose également le principe d'un droit au

remords pour les étudiants qui, classés dans plusieurs filières, reviendraient sur leur choix pour rejoindre une autre filière à laquelle ils pouvaient prétendre initialement. Tous les professionnels de santé seront amenés à travailler ensemble et en coordination durant toute leur carrière. Cette réalité de terrain est également à l'origine des mesures prises dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui met en place les agences régionales de santé chargées de coordonner tous les acteurs de santé d'un même territoire. Associer les pharmaciens à cette année commune est apparu évident compte tenu du rôle de conseil du pharmacien d'officine auprès de la population. Il est indispensable que les pharmaciens, experts en médicaments et relais des médecins prescripteurs partagent avec eux les bases de l'enseignement initial, fondement d'une culture commune. Actuellement le nombre de candidats, pour l'essentiel des bacheliers 2010, ayant accepté, dans le cadre de la procédure « admission post-bac », une inscription en première année des études de santé s'élève à 37 580 contre 38 383 en 2009. Il conviendra de vérifier, à l'issue des procédures d'inscription en cours dans les universités, le nombre définitif des étudiants concernés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82436

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7183

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11204